

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Marie-Pier BELANGER

<https://www.cadre21.org/membres/a8abe2ffcba24ca443bb44e4>

Date d'obtention : 2024-11-01 16:54:57

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

C'est une méthode d'intervention uniforme qui vise à avoir une vision commune des démarches à suivre lors de situation de sextage.

La trousse d'intervention permet une gestion de cas efficace et rapide. Ce qui permet une prise en charge dans les plus brefs délais afin de minimiser les impacts pour les personnes impliquées.

La collaboration entre les partenaires est importante et primordiale et cette méthode d'intervention permet à chacun de connaître son rôle et ses responsabilités.

La trousse d'intervention vient encadrer les mesures à prendre tout en assurant une bonne pratique pour tous pour ne pas nuire à l'enquête.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

La formation me permettra de faire les bonnes interventions en suivant les étapes nécessaires sans risquer de nuire à la suite de l'enquête.

Le cadre légal est intéressant pour moi afin de guider mes interventions futures tant dans l'explication de l'événement aux personnes concernées que dans l'application de mes démarches. Par exemple de ne pas prendre connaissance de photos ou vidéos lors d'une intervention.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je m'assurerai de l'efficacité des rencontres et des interventions afin de pouvoir transmettre rapidement les informations nécessaires au corps policier. Un délai de traitement rapide et complet aidera à limiter la propagation des images ou des vidéos problématiques.